



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) **ORGATAIRE***

de la société **LTR INDUSTRIES**

enregistrée sous le **n° 2019-5585**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 juillet 2021,

*Vu le courrier de l'Anses du 12 octobre 2021 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit **ORGATAIRE**,*

Considérant que la teneur en cadmium dans le produit ne respecte pas les exigences réglementaires de l'arrêté du 1^{er} avril 2020 susvisé, qui définit dans son annexe les teneurs maximales pour les matières fertilisantes en éléments traces métalliques (fixée à 1 ppm dans la matière sèche pour le cadmium),

Considérant qu'en conséquence, des risques d'effets néfastes pour l'homme ou l'environnement, liés à l'utilisation du produit, ne peuvent être exclus,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



Informations générales

Nom du produit	ORGATAIRE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	LTR INDUSTRIES LIEU DIT LE GRAND PLESSIS 72700 SPAY France
Classe - Type	Amendement organo-minéral - boue déshydratée de la station d'épuration de l'usine de traitement de tabac de Spay (Sarthe)
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	882-2014.01
Numéro d'AMM	8310196

Conditions générales du retrait de la matière fertilisante

Délai accordé pour la vente et la distribution	12 mois à compter de la date de signature de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 13/12/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)